

3. Subventions versées: 1956, \$75,000; 1957, \$75,000; 1958, \$75,000; 1959, \$75,000; 1960, \$129,000.

4. Valeur reconnue des biens du Conseil des ports nationaux ayant servi de base à la subvention de 1960: \$14,207,920.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT  
D'IMPÔTS, À DARTMOUTH (N.-É.)

Question n° 266—M. Morris:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à la cité de Dartmouth en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, les normes relatives aux subventions se fondent-elles sur le taux de l'impôt dont seraient frappées les propriétés du gouvernement fédéral si elles étaient imposables? S'il en est ainsi, en quelle année a-t-on appliqué ces normes pour la première fois et quelles étaient les normes en vigueur auparavant?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions à la cité (alors ville) de Dartmouth en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État en ce qui regarde a) 1956, b) 1957, c) 1958, d) 1959, e) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés fédérales qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la cité (alors ville) de Dartmouth?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming  
(ministre des Finances):

1. Oui.

2. Oui. Cette formule a été employée pour la première fois pour l'année d'imposition 1957.

Pour les années d'imposition 1955 et 1956, la subvention n'a été versée qu'à l'égard de cette partie de la valeur des propriétés fédérales qui excède de 2 p. 100 la valeur des propriétés fédérales et des propriétés imposables dans la municipalité. La subvention a été déterminée en multipliant la valeur des propriétés fédérales qui excède de 2 p. 100 la valeur des propriétés fédérales et des propriétés imposables de la municipalité par une fraction dont le numérateur était le montant total des impôts immobiliers prélevés durant l'année d'imposition pertinente, et le dénominateur, l'évaluation de toutes les propriétés imposables de la municipalité. Pour les années d'imposition 1950 à 1954 inclusivement, la formule relative aux impôts était semblable à celle qu'on a utilisée en 1955 et 1956, sauf que seul l'excédent de 4 p. 100 des propriétés fédérales (au lieu de 2 p. 100) de la valeur des propriétés imposables et des propriétés fédérales était admissible aux subventions; en outre un facteur supplémentaire

réduisait de 25 p. 100 le montant qui en résultait.

3. Subventions à la ville de Dartmouth:

a) 1956 .....	\$ 92,638
b) 1957 .....	106,997
c) 1958 .....	105,744
d) 1959 .....	96,163
e) 1960 .....	118,622

4. Valeur reconnue des propriétés fédérales aux fins de la subvention de 1960: \$5,345,350.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT  
D'IMPÔTS, COMTÉ D'HALIFAX

Question n° 267—M. Morris:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à la municipalité du comté d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, les normes relatives aux subventions se fondent-elles sur le taux de l'impôt dont seraient frappées les propriétés du gouvernement fédéral si elles étaient imposables? S'il en est ainsi, en quelle année a-t-on appliqué ces normes pour la première fois, et quelles normes étaient en vigueur auparavant?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions à la municipalité du comté d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État en ce qui regarde a) 1956, b) 1957, c) 1958, d) 1959, e) 1960?

4. Quelle était la valeur globale agréée des propriétés fédérales qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la municipalité du comté d'Halifax?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Oui. On a appliqué ces normes pour la première fois à l'égard de l'année fiscale 1957.

Pour les années fiscales 1952 à 1956 inclusivement, la formule qui a servi à calculer les subventions a consisté à appliquer le taux courant de l'impôt, mais on calculait la subvention en fonction du taux de l'évaluation des terrains fédéraux, à l'exclusion des édifices.

3. Subventions versées au comté d'Halifax:

a) 1956 .....	\$45,840
b) 1957 .....	76,964
c) 1958 .....	83,278
d) 1959 .....	94,927
e) 1960 .....	(A régler)

4. La question des subventions au comté d'Halifax pour l'année 1960 n'est pas encore réglée et l'on n'a pas encore déterminé la valeur agréée d'après laquelle cette subvention sera calculée.